

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Maison de jeunes à Dieppe Inc.	Numéro de permis 320031	Date d'inspection Le 22 décembre 2022	
Nom de l'établissement Centre Parascolaire Entre Amis		Numéro de téléphone (506) 855-2647	
Adresse 505 rue Champlain Dieppe NB E1A 1P2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Erika Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	30 sept. 2022	22 déc. 2022
Commentaires : Le mentor en assurance a été en mesure de confirmer que l'employé qui n'avait pas de certificat en réanimation et en réanimation cardiorespiratoire a désormais un certificat adéquat. La preuve de certification était dans le dossier de l'employé. Lors de l'inspection, le mentor en assurance de la qualité a également observé qu'un autre employé n'avait pas de certificat. Le personnel éducatif en charge a tout de suite imprimé une preuve de certificat et l'a déposé dans le dossier de l'employé. La lacune est maintenant conforme.			
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	23 déc. 2022	
Commentaires : Lors de la vérification des vérifications des employés, le mentor en assurance de la qualité a observé qu'un dossier d'employé avait une vérification de dossier criminel mais qui n'avait pas la vérification des antécédents auprès des personnes vulnérables. L'employé ne peut pas être sur les lieux avant d'avoir emporté une preuve de vérification requis pour travailler auprès des enfants. Une copie de la vérification peut être envoyée au mentor en assurance de la qualité.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	23 déc. 2022	
Commentaires : Lors de la vérification des vérifications des employés, le mentor en assurance de la qualité a observé qu'un dossier d'employé avait une vérification de dossier criminel mais qui n'avait pas la vérification des antécédents auprès des personnes vulnérables. L'employé ne peut pas être sur les lieux avant d'avoir emporté une preuve de vérification requis pour travailler auprès des enfants. Une copie de la vérification peut être envoyée au mentor en assurance de la qualité. Une copie de la vérification devra également être insérée dans le dossier de l'employé.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	30 sept. 2022	22 déc. 2022
<p>Commentaires : Le mentor en assurance a été en mesure de confirmé que l'employé qui n'avait pas de certificat en réanimation et en réanimation cardiorespiratoire a désormais un certificat adéquat. La preuve de certification était dans le dossier de l'employé. Lors de l'inspection, le mentor en assurance de la qualité a également observé qu'un autre employé n'avait pas de certificat. Le personnel éducatif en charge a tout de suite imprimer une preuve de certificat et l'a déposé dans le dossier de l'employé. La lacune est maintenant conforme.</p>			

Commentaires généraux

Le mentor en assurance de la qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance. Lors de l'inspection de surveillance, le personnel éducatif en charge a informé le mentor en assurance de la qualité d'un changement avec l'administration dans la garderie. Une demande de changement devra être envoyé au mentor afin d'effectuer un changement dans l'administrateur sur les lieux.

Le mentor en assurance de la qualité a également fait un rappel que les membres du conseil administratif devront soumettre des preuves de vérifications judiciaires et de vérifications auprès du Ministère du Développement Social. Une preuve de ses vérifications devra également être mis dans les dossiers sur les lieux.

Le ratio fut respecté lors de l'inspection de surveillance.

original signé par
Erika Hickey

Le 22 décembre 2022

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Tania Lacasse

Le 22 décembre 2022

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date